

Règlement du jeu « Quiz 20 ans de Ooredoo »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Wataniya Télécom Algérie, opérant sous la marque commerciale « Ooredoo Algérie », ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu-concours intitulé « **Quiz 20 ans de Ooredoo** » à destination des actuels et nouveaux abonnés Ooredoo en Algérie, ci-après les « Participants ».

Les modalités de participation au jeu-concours ainsi que la désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement ci-après le « Règlement ».

La participation au jeu concours, ci-après « l'Opération » implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

L'Organisateur assurera le support technique nécessaire pour le bon déroulement de l'Opération.

ARTICLE 2 : PRINCIPE DE L'OPÉRATION

L'Opération est un jeu intitulé « **Quiz 20 ans de Ooredoo** », constitué de questions avec plusieurs choix de réponses. Les Participants doivent effectuer un rechargement et répondre à une question par rechargement pour tenter de remporter les dotations prévues à l'article 6.

La participation au jeu est accessible via le code ***523#**.

ARTICLE 3 : DURÉE

La participation au jeu est ouverte pour une durée de 10 semaines, à savoir du **17/11/2024** au **25/01/2025** (inclus).

ARTICLE 4 : PARTICIPANTS

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure ayant **19 ans** et plus, résidant en Algérie, possédant une ligne Ooredoo prépayée et/ou résidentielle et ayant effectué un rechargement. Les membres du personnel de Wataniya Télécom Algérie et leurs proches ne sont pas éligibles.

Sont exclus de cette Opération, les membres du personnel de la société organisatrice et les membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de l'Opération, et les membres de leur famille (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) ou les gagnants ayant déjà bénéficié d'un cadeau hebdomadaire dans le cadre du Quiz Ooredoo ou d'un super gain dans le cadre des jeux Quiz Maison & Dari Quiz, une Omra ou une voiture.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier les conditions de son éligibilité au jeu prévues à l'**article 5** du présent règlement. Tout Participant qui ne remplit pas ces conditions ou qui refuse de les justifier sera exclu de l'Opération et ne pourra, en aucun cas, bénéficier de toute dotation potentiellement remportée, et ce sans que cette exclusion ne donne lieu à indemnisation.

Pour assurer le respect du présent Règlement, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification utile. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Les participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion de l'Opération.

Les données à caractère nominatif ne seront utilisées que dans le cadre de ladite Opération.

Le simple fait de participer à l'Opération implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement, en toutes ses dispositions ainsi que des lois et règlements applicables en la matière sur le territoire algérien.

Il n'est pas autorisé d'utiliser le code long pour participer au Quiz, Ex. ***523*1*1*1#**.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Pendant la durée de l'Opération, les clients recevront après chaque rechargement effectué des SMS les incitant à participer et à répondre aux questions.

ARTICLE 5 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

5.1 Conditions de participation

Pour participer à l'Opération, le Participant doit :

- Avoir **19 ans** et plus ;
- Disposer d'un téléphone mobile et d'une ligne Ooredoo prépayée, ou résidentielle acquise suivant un contrat d'abonnement valide ;
- Effectuer un rechargement ou acheter un forfait de **100 DA** et plus, durant la durée mentionnée ci-dessus, et être identifiable sur le système.
- Composer le code ***523#** ;
- Répondre correctement à la question reçue ;

La souscription se fait par la composition du code ***523#**.

Le Participant devra consulter le présent règlement aux fins de son acceptation.

Le client recevra un premier SMS ou message instructif de l'Organisateur (SMS ou message d'information) après chaque rechargement effectué.

5.2 Modalités de participation

Suite au rechargement de **100 DA** et plus, le Participant recevra un message pour composer ***523#** et répondre à la question.

Le participant devra choisir la bonne réponse parmi les propositions qui lui seront faites en répondant par le numéro de rang de la réponse.

Les avantages octroyés en cas d'achat de forfait demeurent les mêmes. Aucun débit n'est effectué sur le montant rechargé, l'accès au menu ***523#** et les réponses aux questions sont totalement gratuites.

5.3 Attribution et transfert des points

Chaque rechargement suivi d'une bonne réponse octroie au participant un nombre de points variable selon la valeur du montant rechargé, et ce conformément à la grille suivante :

Valeur de la recharge	Points (si bonne réponse)
De 100 DA à 199 DA	1 point
De 200 DA à 299 DA	2 points
De 300 DA à 399 DA	3 points
De 400 DA à 499 DA	5 points
De 500 DA à 999 DA	10 points
De 1000 DA à 1199 DA	25 points
De 1200 DA à 1499 DA	30 points
De 1500 DA à 1999 DA	50 points
De 2000 DA à 2500 DA	80 points

Le Participant peut consulter le nombre de points gratuitement via le code *523#. Les mauvaises réponses n'accorderont aucun point aux participants. Aucun débit n'est effectué sur le montant rechargé, l'accès et les réponses aux questions sont gratuites.

ARTICLE 6 : DÉTAILS DU GAIN ET MODALITÉS DE REMISE

À la fin de l'Opération, et en guise de cadeau, l'Organisateur remettra aux Participants gagnants les cadeaux suivants :

Deux super cadeaux (voitures) chaque samedi à deux gagnants. Au total, **20 cadeaux** seront remis tout au long de la durée de l'Opération.

La valeur du gain est de **2,170,000 TTC/par voiture**.

Si un gagnant refuse de recevoir son prix ou l'Organisateur n'est pas parvenu à le contacter/ l'atteindre au bout de **trois (3)** tentatives d'appel, après la détermination

de son gain, le prix sera attribué au Participant dont le nombre de points lui a assuré la **deuxième (2^e)** place dans la période de temps respective.

Ce Participant sera nommé le **deuxième (2^e)** finaliste. Si le **deuxième (2^e)** finaliste refuse aussi son prix ou l'Organisateur ne parvient pas à le contacter/l'atteindre, le prix sera attribué au **troisième (3^e)** finaliste dont le nombre total de points lui a assuré la troisième place dans la période de temps respective.

En cas d'impossibilité de réception du prix par les finalistes suivants aussi, le droit de recevoir le prix doit passer au finaliste suivant, jusqu'à ce que le gagnant soit déterminé.

ARTICLE 7 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les deux prix hebdomadaires seront gagnés par deux Participants qui auront répondu correctement aux questions, et qui auront assuré les deux premières places en accumulant le plus de points pendant chacune des périodes hebdomadaires (**de samedi à 00:00:01 jusqu'à vendredi 23:59:59**).

Si trois Participants ou plus obtiennent le même meilleur score (trois participants ou plus ont accumulé le même nombre de points), les deux Participants qui auront atteint en premier le plus grand nombre de points (le plus tôt), seront considérés comme gagnants des deux prix respectifs.

Les gagnants seront avertis de leur gain via un appel du **333** (le service client de Ooredoo).

L'Organisateur communiquera aux gagnants le déroulement de la suite des événements :

- Les cadeaux seront remis aux gagnants dans une période de **06 mois** ou plus à partir de la date de la fin du jeu ;
- Un Participant ne peut gagner qu'un seul prix durant toute l'action.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DES GAINS

S'agissant de dotations, la société organisatrice garantit l'attribution de dotations neuves, sous garantie et conformément aux normes auxquelles elles sont éventuellement soumises.

L'Organisateur n'a ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur de lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'assume aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, ou à la sécurité d'utilisation et/ou d'usage et de jouissance des prix attribués.

Par conséquent, elle dégage toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

Dans de telles circonstances, L'Organisateur mettra en place les moyens techniques raisonnables pour en informer les Participants.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

L'Organisateur ne pourra être tenue pour responsable si, pour une raison, imprévisible, irrésistible et indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, en son sens le plus large, l'Opération venait à être écourtée, modifiée, reportée ou annulée ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ

Tous les Participants autorisent Wataniya Télécom Algérie à utiliser leur nom, prénom, ville de résidence, images et vidéos dans le cadre de la communication autour de l'Opération. Les données personnelles seront utilisées uniquement dans le cadre de l'Opération. Quant aux mineurs, cela doit se faire avec le consentement du tuteur légal.

Si un participant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à l'Organisateur en envoyant un courrier à l'adresse suivante : 66, route de Ouled Fayet, Cheraga, Alger, Algérie.

ARTICLE 11 : CLAUSE D'ÉLIMINATION

La fraude ou la simple tentative de fraude avérée de la part d'un ou de plusieurs Participants, dont la manœuvre est de fausser le score final dans un but de gain, est considérée comme illicite et portant atteinte au principe de l'égalité des chances.

Dans ces cas, l'Organisateur se réserve le droit d'éliminer le et/ou les fraudeurs du résultat final de cette Opération.

Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion de l'Opération de son auteur, l'Organisateur se réserve, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute utilisation d'automates, de programmes dédiés à la participation automatisée ou de tout autre moyen non conforme au principe de l'égalité des chances et à l'esprit de participation au Quiz dans le but de fausser les résultats ou contourner les modalités de participation définies dans le présent Règlement entraînera l'exclusion immédiate et irrévocable du Quiz. Cela inclut, sans s'y limiter, tout utilisateur exerçant des pratiques frauduleuses ou déloyales, y compris les revendeurs de crédit et les utilisateurs qui achètent des services et des forfaits pour les revendre.

L'Organisateur se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour préserver l'intégrité de la participation au Quiz.

Il est bien entendu que l'Organisateur procédera au réajustement de la liste finale des gagnants le cas échéant.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée de l'Opération sur le site internet officiel www.ooredoo.dz, la page officielle de Ooredoo Algérie sur les réseaux sociaux et le Règlement de l'Opération dans les conditions et termes d'utilisations.

ARTICLE 13 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le concept ainsi que tous les éléments de cette Opération, le design, les marques et logos sont réputés être la propriété respective de l'Organisateur. La reproduction, l'utilisation ou l'exploitation de tout ou d'une partie de ces éléments sont strictement interdites.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

En cas de force majeure dûment constatée et justifiée, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger ou annuler l'Opération. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification du présent Règlement sera annoncée sur les pages officielles de l'Organisateur sur les réseaux sociaux et sur son site web officiel. Les Participants sont invités à consulter régulièrement ces plateformes pour rester informés des éventuelles modifications.

ARTICLE 15 : LITIGES

Toute contestation ou réclamation découlant du présent « **Quiz 20 ans de Ooredoo** » sera adressée à Wataniya Télécom Algérie, à son service client sur le **333**, ainsi qu'aux Espaces Ooredoo.

L'Organisateur tranchera toute question relative à l'application du Règlement dans le respect de la législation Algérienne.

Tout litige né à l'occasion de l'Opération fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. À défaut d'accord, le litige sera attribué au Tribunal de Cheraga, sauf dispositions contraires d'ordre public.

Aucune contestation ne sera plus recevable après la clôture de l'Opération.